Conditions générales de vente

1. Identification des parties

Vendeur

Grupo Garnica Plywood, S.A.U. (ci-après dénommé **« Garnica »** ou le **« Vendeur »**) est une société anonyme espagnole, dont le siège social est sis Parque San Miguel, número 10, bajo, 26007 Logroño (La Rioja) ; titulaire du SIRET A-84818301 et inscrite au registre du commerce et des sociétés de La Rioja au tome 669, folio 94, feuille LO-12.057 ; son activité principale est la fabrication et la vente de panneau contreplaqué en peuplier.

Acheteur

Aux fins des présentes Conditions générales, le terme **« Client »** ou **« Acheteur »** désigne toute personne physique ou morale qui conclut un contrat avec Garnica afin que cette dernière puisse vendre et transmettre audit Client – soit comme destinataire final, soit pour qu'il puisse le revendre ou le transformer – l'un des produits fabriqués et/ou commercialisés par Garnica.

2. Définition et objet des CGV

Le présent document, dénommé **« Conditions générales de vente »** (**« CGV »**), constitue le contrat entre le Vendeur et le Client et régit la vente des produits figurant dans le catalogue ou portfolio de Garnica demandés par le biais de commandes passées par le Client et acceptées par le Vendeur, conformément au processus de vente défini dans le présent document (ci-après également dénommées le « Contrat »).

3. Documents et processus de vente

Documents relatifs au processus de vente

Les documents suivants constituent le processus de vente de Garnica : Bon de commande, confirmation de commande, Packing List et facture.

Conclusion de la vente

Le contrat de vente est considéré comme conclu lorsque Garnica envoie la confirmation de commande et, toujours, après que le Client a expressément accepté les présentes Conditions générales de vente.

Le Client accepte ces Conditions en cochant la case correspondante ou en signant le document des CGV fourni par Garnica à la réception de la commande.

Canaux de vente

Afin que le Client puisse envoyer sa commande, Garnica met à sa disposition les trois canaux de vente suivants :

- ✓ Service client (par courrier électronique) – Voir les coordonnées au point 6 des présentes CGV.
- ✓ EDI.
- ✓ B2B.

Commande

La commande est le document initial du processus de vente que le Client doit transmettre à Garnica par l'un des canaux de vente indiqués dans la section précédente, dans lequel il exprime par écrit son souhait d'acquérir les produits figurant dans le catalogue de Garnica (ci-après dénommés les **« Produits »**).

Pour être valable, le contenu de la commande doit comporter au moins les informations suivantes :

Identification de l'acheteur (raison sociale, nationalité, numéro d'identification fiscale, numéro d'inscription au registre du commerce et des sociétés ou au tribunal de commerce selon le cas).

- Identification du signataire.
- Identification des produits commandés, volume et dimensions.
- Caractéristiques techniques.
- Date de livraison souhaitée.
- Incoterm.

- Détails du déchargement (lieu, heure et coordonnées pour le déchargement).
- Coordonnées de l'acheteur : prénom, nom(s) de famille et fonction de la personne qui passe commande.
- Signature du représentant de l'acheteur et cachet.
- Date et lieu de la signature du document.
- Observations : Informations complémentaires à prendre en compte par le Vendeur pour la livraison des produits (par exemple : déchargement latéral, pas de déchargement le vendredi, etc.).

Confirmation de commande

La confirmation de la commande est le document par lequel Garnica communique à l'Acheteur son acceptation de la commande reçue. Cette confirmation peut inclure des spécifications qui, dans certains cas, peuvent différer en tout ou en partie du contenu initial de la commande.

Toute spécification et/ou variation est réputée acceptée par le Client, sauf indication contraire dans un délai maximal de 2 jours ouvrables, de manière expresse et par écrit. En l'absence d'objection de la part du Client dans ce délai, le contrat de vente est réputé avoir été conclu conformément aux conditions indiquées dans la confirmation de commande.

La confirmation de la commande comprend au moins les informations suivantes :

- Identification du Vendeur (raison sociale, nationalité, numéro d'identification fiscale, numéro d'inscription au registre du commerce et des sociétés ou au tribunal de commerce selon le cas).
- Confirmation des Produits à vendre, de leur volume et de leurs dimensions.
- Caractéristiques techniques.
- Référence des Produits.
- Incoterm.
- Données du déchargement.
- Date de livraison estimée.
- Observations : Informations complémentaires à prendre en compte par l'Acheteur.

Modifications de commande

Si le Client souhaite **modifier sa commande**, il doit envoyer un courrier électronique au service client, à l'une des adresses électroniques indiquées au point 7 ci-dessous, en fonction du territoire du Client.

Les modifications ou annulations de commande ne seront acceptées que si elles ont été expressément autorisées par écrit par le service client. Dans tous les cas, lesdites demandes doivent être formulées en temps utile avant le début du processus de fabrication ou, dans le cas de produits en stock, avant le début de la préparation de l'expédition.

Chaque commande est indépendante et ne peut être annulée/modifiée en raison d'incidents survenus lors de commandes précédentes.

Garnica se réserve le droit d'accepter des annulations ou des modifications de commandes contenant des Produits personnalisés ou *ad hoc*, conformément aux spécifications du Client.

4. Modalité de paiement et prix

Prix/Montant de la commande

Les prix unitaires par produit peuvent être demandés par le Client à Garnica à tout moment, avant la commande.

Le montant total de la commande sera communiqué dans la confirmation de la commande. Ce montant total est calculé sur la base des prix unitaires et du nombre d'unités de produit commandés dans chaque commande.

Toutefois, le montant total de la commande indiqué dans la confirmation de commande peut être ajusté en fonction du nombre final de panneaux livrés au Client (voir la fourchette de volume au point suivant), auquel cas le montant final sera indiqué dans la facture correspondante.

Modalité de paiement

Le paiement doit être effectué par virement bancaire ou Confirming dans le délai spécifié dans chaque cas dans l'offre ou la facture. Si aucun délai n'est indiqué dans les documents susmentionnés, le Client est tenu de payer dans un délai maximum de 15 jours calendaires à compter de la réception de la facture.

Dans chaque cas, Garnica indiquera au Client le numéro de compte bancaire sur lequel il doit effectuer le paiement correspondant.

Exceptionnellement, Garnica peut convenir d'un autre moyen de paiement avec le Client par écrit.

Le non-paiement partiel ou total du montant de la commande constitue une violation grave du contrat, permettant à Garnica de :

i. Exiger le paiement immédiat du montant total dû.
ii. Suspendre ou résilier le Contrat.
iii. Facturer des intérêts de retard, calculés comme suit : EURIBOR à un an, majoré d'une marge de 8 %. Ces intérêts seront calculés sur une base journalière et une pénalité de quarante euros (40,00 €) sera facturée pour la gestion de l'encaissement.

Les réductions seront annulées en cas de non-paiement. Le Client ne peut pas conserver ou compenser la dette avec d'autres créances en sa faveur.

Garnica peut librement céder, escompter ou compenser les factures.

Marge en volume

Pour des raisons de fabrication, Garnica se réserve le droit de livrer des quantités légèrement différentes de celles demandées par le Client. Cette variation peut atteindre une marge maximale de quarante-huit (48) panneaux par commande, en plus ou en moins.

Garanties du paiement

Garnica peut exiger des garanties de paiement ou une approbation de crédit avant d'accepter la commande ou de conclure le contrat.

La non-fourniture de ces garanties par le Client sera considéré comme un manquement grave, autorisant Garnica à appliquer les mêmes mesures que celles prévues en cas de non-paiement. Les coûts de ces garanties sont entièrement à la charge du Client.

Impôts

Le prix indiqué dans la confirmation de commande ne comprend pas les taxes (telles que la TVA), les droits ou autres impôts applicables à la transaction ou au contrat.

Livraisons et exportations intracommunautaires de biens

Les factures relatives aux commandes considérées comme des livraisons intracommunautaires de biens (LIB) ou des exportations en Espagne seront exonérées de TVA.

Dans les cas où l'INCOTERM sélectionné détermine que le Client est responsable du transport des marchandises en dehors de l'Espagne, afin de considérer la commande concernée comme une LIB ou une exportation de notre part, la documentation suivante doit être fournie à Garnica dans les 15 jours suivant le jour de l'enlèvement des marchandises :

Dans le cas où les biens seraient livrés dans un État membre autre que l'Espagne et sont considérés comme une LIB, la documentation établie dans la directive QUICK FIXES EU [directive du Conseil (UE) 2018/1910 du 4 décembre 2018, modifiant la directive 2006/112/CE en ce qui concerne l'harmonisation et la simplification de certaines règles du système de taxe sur la valeur ajoutée dans le domaine de la fiscalité des échanges commerciaux entre les États membres et le règlement d'exécution (UE) n° 282/2011 du Conseil du 15 mars 2011 portant mesures d'exécution de la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée].

Si les biens sont livrés en dehors de l'UE, le DAU d'exportation dans lequel Garnica figure en tant qu'exportateur et notre facture en tant que document d'exportation dans la case correspondante du DAU.

Dans le cas contraire, le Client devra verser à Garnica le taux de TVA espagnol ordinaire s'il n'est pas en mesure de prouver l'expédition intracommunautaire conformément à la directive de l'UE ou l'exportation des Produits.

Révision des prix

Garnica peut revoir le prix à la hausse en cas d'augmentation des matières premières ou de fluctuations des taux de change qui engendrent des coûts disproportionnés. Uniquement dans les cas où l'augmentation de prix communiquée dépasserait 15 % ou plus du prix initial, le Client pourra demander l'annulation de sa commande ou des livraisons en attente dans le cadre d'une commande en cours, en informant le Service

client par écrit dans un délai maximal de 7 jours à compter de la communication du nouveau prix. En l'absence de réponse dans ce délai, l'ajustement de prix est réputé avoir été accepté par le Client.

Compensation des créances

Sauf autorisation expresse et écrite de Garnica, le Client ne pourra en aucun cas compenser, déduire, retenir ou appliquer unilatéralement un montant quelconque (y compris, à titre non exhaustif, les réclamations au titre de la garantie, les retours, les pénalités ou autres concepts) sur les montants qu'il doit verser au Vendeur en vertu des présentes Conditions générales de vente ou de tout autre contrat conclu entre les parties.

Dans le cas où Garnica autoriserait expressément le Client à compenser un solde, cette compensation ne peut être effectuée avant que Garnica n'émette la pièce justificative correspondante, y compris, le cas échéant, la note de crédit émise par le Vendeur lui-même. Jusqu'à la délivrance de ce document, le Client continue à s'acquitter de ses obligations de paiement selon les conditions initialement convenues.

Incitations au volume d'achat

Dans certains cas, Garnica peut convenir avec son Client d'un bonus/remise annuel(le) pour le volume des achats.

Cette remise est convenue par écrit au cas par cas avec le Client, en réglementant sa structure, sa méthode de calcul et ses délais de paiement. Ce bonus ne peut être automatiquement escompté par le Client sans l'émission de la note de crédit correspondante par le Vendeur lui-même. Jusqu'à la délivrance de ce document, le Client continue à s'acquitter de ses obligations de paiement selon les conditions initialement convenues.

5. Délais, expédition et lieu de livraison

Livraison

A l'occasion de chaque confirmation de commande, une date de livraison estimée sera indiquée au Client.

Garnica peut modifier le planning ou le lieu de chargement pour des raisons justifiées, en informant le Client. Si le Client ne retire pas les Produits après qu'ils ont été mis à sa disposition, Garnica pourra exiger le paiement ou en disposer après trois jours, les frais occasionnés étant à la charge du Client.

Chaque commande est indépendante et ne peut être annulée en raison d'incidents survenus lors de livraisons précédentes. Toute différence visuelle ou quantitative doit être dûment notée sur le document de transport et envoyée à Garnica dans les 24 heures suivant la réception des Produits par le Client.

Pour toute question, demande ou réclamation concernant l'état de l'expédition et/ou la date de livraison des Produits, le Client peut contacter le service client, comme indiqué à la section 6 ci-dessous.

Retard dans la livraison

Les délais de livraison indiqués par Garnica dans les confirmations de commande sont des estimations et ne constituent pas un engagement ferme, à moins qu'il n'en soit expressément convenu autrement par écrit.

Un retard de livraison n'autorise pas le Client à résilier le Contrat, à refuser les Produits ou à réclamer une indemnisation au Vendeur, sauf si le retard est exclusivement imputable à Garnica et dépasse une période de 90 jours calendaires à compter de la date de livraison estimée indiquée dans la confirmation de commande.

En tout état de cause, la responsabilité éventuelle de Garnica ne couvrira en aucun cas les dommages indirects, le manque à gagner ou la perte d'opportunités.

Documents de transport et de douane

Le département logistique est responsable de la gestion du transport, du dédouanement et de l'expédition des Produits achetés par le Client, conformément à l'Incoterm dans chaque cas et au lieu de livraison indiqué dans la confirmation de commande.

En fonction de l'Incoterm indiqué dans chaque cas dans la confirmation de commande, le service logistique ou le service client peut contacter le Client afin de demander les informations nécessaires dans chaque cas pour effectuer le dédouanement à l'exportation (c'est-à-dire qu'en cas

d'EXW/FCA/FOB, le DAU d'exportation sera demandé) et/ou compléter dûment l'expédition des Produits vers le lieu de livraison convenu dans chaque cas.

Dans le cas des envois DAP, pour lesquels le Client gère l'importation, le service logistique ou le service client peut contacter le Client pour demander le DAU d'importation afin que la société de transport puisse passer par le pays de destination.

Dans les cas où il aurait été convenu que le Client retire la commande dans les locaux de Garnica, le service logistique ou le service client informera le Client par courrier électronique de la date à partir de laquelle il pourra retirer les Produits et lui indiquera dans chaque cas les documents à soumettre pour le retrait. Le Client doit nous informer du jour exact de l'enlèvement au moins 24 heures à l'avance.

Transfert de risque

Le transfert de risque à l'Acheteur pour les Produits est déterminé dans chaque cas par l'Incoterm convenu, conformément à la réglementation applicable en vigueur à tout moment.

Bien que la livraison des Produits ait été effectuée et que les risques aient été transférés à l'Acheteur, Garnica conserve la propriété des Produits jusqu'au paiement intégral du prix et de toute autre dette due par le Client. Jusqu'à cette date, le Client agit en tant que dépositaire conformément au code de commerce.

Si un tiers saisit les Produits sous réserve de propriété, le Client doit informer Garnica de la propriété des produits et agir pour lever la saisie.

En cas d'insolvabilité, de faillite ou de cessation de paiement du Client, ce dernier doit immédiatement informer Garnica de cette situation et séparer et stocker correctement les Produits qui sont encore sous réserve de propriété.

6. Service client

Coordonnées

Garnica dispose d'un service client (***Customer Service***) qui peut être contacté par le Client aux fins suivantes :

- gestion et suivi des commandes ; ainsi que
- effectuer toute réclamation ou plainte concernant le Produit ou le Service ;

- pour toute autre demande concernant votre commande, le produit, les délais de livraison et/ou le niveau de service.

**Pour les réclamations relatives aux défauts de qualité ou aux vices cachés, voir la section Qualité des présentes conditions générales de vente.*

Notifications aux Clients

En cas de questions, de doutes ou de réclamations concernant le service (délais de livraison, questions sur le Produit, remises, factures, prix), vous pouvez contacter notre service client via les adresses électroniques suivantes, en fonction du pays :

Pays	**Courrier électronique**
Allemagne	customerservicegermany@garnica.one
France	customerservicefrance@garnica.one
Pays-Bas	customerservicenetherlands@garnica.one
Belgique	customerservicebelgium@garnica.one
Espagne	soporte.comercial@garnica.one
Portugal	customerserviceportugal@garnica.one
Italie	customerserviceitaly@garnica.one
États-Unis et Canada	customerservicenorthamerica@garnica.one
Royaume-Uni	customerserviceuk@garnica.one
Reste du monde	customerserviceglobal@garnica.one

Incidents commandes

En cas d'incidents au cours de la Commande pour des raisons directement imputables à Garnica, le service client en informera les Clients dès qu'il en aura connaissance. Cette notification est effectuée par courrier électronique à l'adresse électronique fournie par le Client.

7. Garantie des Produits

Garantie à propos des Produits

Garnica accorde la garantie suivante sur ses Produits en ce qui concerne leur qualité :

i. 12 mois de garantie contre les vices cachés à compter de la livraison.
ii. 15 jours calendaires pour les défauts visibles ou esthétiques.

Déclarations du Vendeur

Garnica garantit que ses Produits :

i. répondent aux normes de fabrication et sont constitués de matériaux de qualité ;
ii. ne présentent aucun défaut apparent de conception ou de matériaux.

Il ne garantit pas les résultats spécifiques de l'utilisation finale ou l'adéquation du produit à un usage spécifique. Les informations publicitaires ne sont données qu'à titre indicatif et il incombe à l'Acheteur de conseiller le Client final.

L'Acheteur reconnaît connaître les caractéristiques et l'usage des Produits de Garnica et les accepte sans réserve.

8. Procédure de réclamation pour les défauts de produit ou de qualité

Typologie des réclamations

Cette section décrit de quelle manière Garnica traite les réclamations en cas de dommages apparents, de défauts de qualité ou de vices cachés. Cette section régit la procédure à suivre par le Client dans chaque cas.

Procédure de réclamation qualité

Le Client doit contacter le service client par écrit s'il souhaite introduire une réclamation concernant les Produits.

L’adresse électronique de contact à cet effet est disponible à la section 6 du présent document.

Dans ce courrier électronique, le Client doit inclure une description du défaut, en joignant des preuves (telles que des photos, des vidéos et des rapports) dans les délais indiqués :

i. 15 jours à compter de la livraison pour les défauts apparents.
ii. 12 mois à compter de la date de livraison pour les vices cachés.

La réclamation doit comprendre l'identification complète, la référence du produit (y compris les dimensions), le numéro de commande et/ou la facture d'achat, le nombre de panneaux réclamés (jugés en mauvais état), la description du défaut et une preuve représentative (au moins 30 % du matériel affecté). Si le matériau a été transformé, des informations détaillées sur le processus, y compris des données techniques sur les produits utilisés au cours du processus, doivent être fournies.

Garnica répondra au Client dans un délai maximal de 30 jours ouvrables. Le silence est considéré comme un refus. Si la réclamation est admise, Garnica peut réparer ou remplacer le produit. Elle se réserve le droit de rejeter les réclamations sans preuves suffisantes.

Solutions proposées

Garnica décidera de réparer, remplacer, créditer ou escompter le produit défectueux et informera le Client de sa décision par courrier électronique au cas par cas.

En cas de vices cachés, si Garnica accepte la réparation ou le remplacement, les Produits remplacés ou réparés seront couverts par une nouvelle garantie valable jusqu’à :

i. 12 mois à compter de la nouvelle date de livraison (si les nouveaux produits sont déjà fabriqués ou en stock) ;
ii. ou à compter de la date à laquelle les Produits ont dû être fabriqués parce qu'ils ne sont plus disponibles en stock (dans ce cas, le Client sera informé de cette circonstance).

Pour les défauts visibles, le délai est de 15 jours à compter de la nouvelle livraison du/des nouveau(x) produit(s).

Coûts supportés

Garnica prendra en charge les frais de transport si le retour des Produits est demandé.

Si le Produit ne peut être expédié (parce qu'il a été installé ou transformé), Garnica peut l'inspecter chez l'Acheteur, qui doit le conserver séparément pendant au moins 2 mois.

La garantie ne couvre pas :

i. Les modifications ou réparations effectuées par l'Acheteur et/ou le Client final.
ii. L'utilisation ou le stockage inappropriés.
iii. Les accidents ou l'exposition à des conditions climatiques extrêmes.
iv. Tout défaut non directement imputable à Garnica.

Une fois la période de garantie expirée, Garnica est exemptée de toute responsabilité et l'Acheteur renonce à toute réclamation.

9. Responsabilité

La responsabilité totale et cumulative de Garnica envers le Client pour tout élément découlant du contrat sera limitée à 100 % du prix de la commande ou des commandes affectées dans chaque cas par la violation, à l'exclusion des taxes et autres coûts.

Le Client s'engage à dégager Garnica et ses représentants de toute responsabilité en cas de réclamation dépassant les limites fixées.

Garnica décline toute responsabilité en ce qui concerne :

i. Les défauts communiqués en dehors de la période de garantie.
ii. Les dommages résultant de causes indépendantes de la volonté de Garnica.
iii. Les dommages indirects, le manque à gagner ou l'interruption de la production.
iv. Les dommages causés par le Client lui-même, son personnel, ses collaborateurs, sous-traitants ou ayants droit.

10. Confidentialité

Garnica et le Client s'engagent à traiter de manière strictement confidentielle toutes les informations échangées dans le cadre des commandes ou des contrats.

Toutefois, ils peuvent divulguer ces informations dans les cas suivants :

i. Par obligation légale ou judiciaire.
ii. Si les autorités réglementaires ou gouvernementales l'exigent.
iii. Aux conseillers, commissaires aux comptes ou institutions financières soumis à des obligations de confidentialité.
iv. Avec le consentement écrit préalable de l'autre partie.
v. Exercer les droits prévus par le Contrat.
vi. L'obligation de confidentialité continue de s'appliquer même après la résiliation du Contrat.

11. Protection des données

Garnica traitera les données à caractère personnel des personnes physiques impliquées dans la signature, la gestion et l'exécution du Contrat pour le compte du Client, dans le but de gérer la relation contractuelle et de respecter les obligations légales.

Les titulaires des données peuvent exercer leurs droits (accès, rectification, opposition, effacement, portabilité, limitation, etc.) conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD) en contactant Garnica par écrit ou par courrier électronique à l'adresse suivante : data.protection@garnica.one

La base juridique du traitement est l'exécution du contrat et le respect des obligations légales.

Les données seront conservées pendant la durée du Contrat et jusqu'à 6 ans après (ou pendant la période légale applicable) pour se conformer à la réglementation. Le représentant du Client peut introduire une réclamation auprès de l'autorité compétente en matière de protection des données.

Le Client garantit qu'il a préalablement informé les personnes dont il fournit les données à Garnica et qu'il s'est conformé aux obligations légales nécessaires, ce qui dispense Garnica de toute action ultérieure à cet égard.

12. Conformité, code éthique et politique de lutte contre la corruption

Système de gestion de la conformité pénale

Garnica a mis en place un système de gestion de la conformité pénale ou « modèle de prévention de la criminalité » (MPC) au sein de son organisation.

Pour le groupe Garnica, il est essentiel de respecter sa politique de diligence raisonnable dans les contrats qu'il conclut, ce qui fait partie intégrante de son MPC. À cet égard, la signature du présent Contrat par l'entreprise est subordonnée au respect par le Client des exigences énoncées dans la présente section des conditions générales de vente.

Adhésion au code éthique et à la politique de lutte contre la corruption

Avant le début de la relation commerciale, le Client doit adhérer au code éthique et à la politique de lutte contre la corruption du Vendeur, qui lui seront communiqués au moment de l'acceptation de la commande. Ces documents sont publiés en permanence dans le bas de page du site Web de Garnica. Le Client peut accéder à tout moment à la version mise à jour en cliquant sur les liens fournis dans cette section.

Déclarations de conformité

Le Client déclare en faveur du Vendeur qu'il accepte les présentes conditions générales de vente :

(i) son engagement total en faveur du respect scrupuleux de la législation en vigueur et sa tolérance zéro à l'égard des comportements illégaux et illicites au sein de son organisation et dans ses relations avec les Clients, les contractants et les tiers ; et/ou, le cas échéant,

(ii) qu'il dispose d'un système interne de conformité pénale dans son organisation et/ou, à défaut :

(iii) qu'il a mis en place des mesures ou des contrôles internes pour garantir la prévention des crimes et délits au sein de son organisation.

Le non-respect de l'une des obligations de la présente clause constituera un motif valable pour le Vendeur de déclarer unilatéralement la résiliation anticipée de la commande/du contrat conclu avec le Client.

13. Résiliation du Contrat

Motifs de résiliation du Contrat

Le Contrat de vente ou de fourniture prend fin dans chaque cas au moment où les obligations des deux parties, à savoir le paiement du prix et la livraison des Produits, ont été remplies.

Motifs de résiliation anticipée

Le Contrat de vente ou de fourniture prend fin dans chaque cas au moment où les obligations des deux parties, à savoir le paiement du prix et la livraison des Produits, ont été remplies.

Délai de résolution des incidents

Nonobstant ce qui précède, peut constituer un motif de résiliation anticipée :

(i) un accord écrit exprès conclu par les parties à cet effet ;
(ii) la rétractation unilatérale par le client : à condition que le Client notifie expressément par écrit au service client sa rétractation de la commande avant le début de la production ou de la préparation de la commande ;
(iii) la violation grave des obligations par l'une ou l'autre partie, à moins qu'il ne soit remédié à cette violation dans un délai de 30 jours calendaires à compter de la réception de la notification de la partie affectée par la violation demandant réparation et exécution ;
(iv) le non-respect de l'une des déclarations de conformité énoncées au paragraphe précédent ;
(v) l'impossibilité permanente du Vendeur de remplir ses obligations pour cause de force majeure, dans le cas où le retard ne serait pas accepté par le Client.

Conséquences économiques de la résiliation anticipée

En cas de manquement, la partie lésée devra en informer par écrit la partie défaillante, cette dernière disposant d'un délai maximal de 30 jours calendaires pour remédier au manquement. À l'expiration de ce délai, sans que la partie défaillante ait remédié au préjudice causé à l'autre partie du fait du manquement, la partie lésée peut choisir d'exiger à nouveau l'exécution ou de demander la résiliation anticipée du Contrat, dans les deux cas en même temps qu'une demande de dommages-intérêts.

14. Force majeure

Est considéré comme force majeure tout événement imprévisible ou inévitable au sens de l'article 1105 du code civil qui empêche l'une ou l'autre des parties d'exécuter les obligations du Contrat de la manière et dans les délais convenus.

Cela comprend, notamment : (i) Catastrophe, infestation, épidémie, catastrophes naturelles telles que violente tempête, typhon, cyclone, ouragan, tornade, orage, tremblement de terre, éruption volcanique, glissement de terrain, raz-de-marée, tsunami, inondation, dommage ou destruction causés par la foudre, sécheresse et autres événements de nature similaire. (ii) Explosion, incendie, destruction ou panne de machines, d'usines et d'installations de toute nature, panne prolongée de moyens de transport, de télécommunications ou de courant électrique. (iii) Guerre (déclarée ou non), conflit armé, menace de conflit armé (y compris, à titre non exhaustif, attaque, blocus, embargo militaire, hostilités, invasion, actes d'ennemis extérieurs, mobilisation militaire de grande ampleur), (iv) Révolution, rébellion, usurpation ou militarisation du pouvoir, insurrection, désordre ou troubles civils, violence, actes de désobéissance civile. (v) Actes de terrorisme, de sabotage et de piraterie. (vi) Mesures gouvernementales ou législatives, y compris, à titre non exhaustif, les règlements, ordonnances, décrets, restrictions, expropriations, saisies, confiscations, déchéances, etc. (vii) Conflit du travail, conflit social tels que boycott, conflit du travail, lock-out, grève, occupation d'usine, ou autres circonstances similaires susceptibles d'affecter l'une des parties contractantes ou ses sous-traitants.

En cas de force majeure, la partie lésée devra en informer l'autre partie par écrit dès qu'elle en aura connaissance.

Aucune des parties n'est responsable ou redevable d'une indemnité si le manquement à ses obligations est dû à un cas de force majeure.

Si la livraison des Produits est retardée pour cause de force majeure, le délai de livraison est prolongé d'au moins la durée de la cause.

Les Parties ont le droit de renégocier les termes de leurs obligations contractuelles afin de préserver le Contrat. S'il n'est pas possible de poursuivre ou si la durée de l'événement de force majeure ou ses effets dépassent 120 jours, les parties devront se réunir pour adopter un accord écrit.

15. Autres clauses juridiques (diverses)

Nullité

Chaque clause du Contrat est considérée comme indépendante. Si l'une d'entre elles s'avère non valide, nulle ou inapplicable, elle sera considérée comme non écrite sans affecter le reste du Contrat, qui restera valable. Ce qui n'est pas affecté est complété conformément à l'article 1258 du code civil. Si une disposition légale exige qu'une partie du Contrat soit modifiée, seules les clauses incompatibles avec cette disposition seront considérées comme modifiées et les autres clauses resteront en vigueur.

Accord unique

Le présent Contrat représente l'intégralité de l'accord entre Garnica et le Client, remplaçant tout accord oral ou écrit antérieur, ainsi que les conditions générales du Client, le cas échéant.

Toute modification ou ajout au Contrat n'est valable que si les deux parties en conviennent par écrit.

Entrepreneurs indépendants

La relation entre Garnica et le Client découlant du présent Contrat est une relation entre entrepreneurs indépendants. Par conséquent, Garnica et le Client reconnaissent que le présent Contrat ne crée, de fait ou de droit, aucune relation d'emploi, de partenariat, d'agence ni de franchise, entre Garnica et le Client, et aucun d'entre eux ne doit agir ou apparaître auprès d'un tiers comme si tel était le cas.

Interdiction de cession

Ni Garnica ni le Client ne peuvent céder leur position contractuelle, ni aucun de leurs droits et obligations en vertu du présent Contrat, sans le consentement écrit préalable de l'autre partie.

Jours ouvrables

Aux fins du présent Contrat, les jours ouvrables sont tous les jours à l'exception des samedis, des dimanches et des jours fériés dans la ville de Logroño (Espagne) (**« Jours ouvrables »**).

Tout délai ou toute référence au « jour » ou aux « jours » s'entend comme se référant à des jours calendaires, sauf s'il est expressément indiqué qu'il s'agit de Jours ouvrables.

Loi applicable

Le présent Contrat est régi et interprété par la législation espagnole. L'application de la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (Convention de Vienne) est expressément exclue.

Engagement à régler les litiges à l'amiable

Les parties s'engagent à tenter de résoudre leurs désaccords ou divergences à l'amiable et, à cette fin, s'accordent de bonne foi un délai initial de 30 jours pour parvenir à un accord écrit avant l'introduction de toute demande judiciaire ou arbitrale.

Juridiction

Garnica et le Client, renonçant expressément à toute autre juridiction qui pourrait leur correspondre, se soumettent à la juridiction des cours et tribunaux de la ville de Logroño (Espagne) pour la résolution de toute question ou désaccord qui pourrait surgir du présent Contrat, y compris toute question relative à l'existence, la validité, l'interprétation, l'exécution ou la résiliation du Contrat.

Version	V02
Date de dernière mise à jour	1er août 2025
Services de révision	Service client, commercial, financier, qualité, logistique, tarification, marketing, juridique et conformité.